

PROCES VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JANVIER 2025

A 19H30

L'an deux mil vingt-quatre, le 14 janvier le Conseil Municipal de la Commune de Sillans, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Mme MARTIN Véronique, le Maire

Date de convocation du Conseil 08/01/2025

Secrétaire de séance :

Noms	Présents	Absents Non Excusés	Absents excusés	Pouvoir Donné à	Noms	Présents	Absents Non Excusés	Absents excusés	Pouvoir Donné à
Véronique MARTIN			X	Sébastien RONSEAU	Laëtitia CHARVET			X	Henri BECHARD
Michaël STCHERBAKOFF			X	Jean-Luc MARTIN	Romain GROLLIER	X			
Chrystel REICHLING	X				Vincent ROUX			X	Stéphanie LUGEZ
Sébastien RONSEAU	X				Julien MENUET	X			
Sophie RECOPE	X				Denis BERTAGNIOLO	X			
Henri BECHARD	X				Eliane CARRIER-BOURBON			X	Sophie RECOPE
Stéphanie LUGEZ	X arrive au point n°2				Fabrice VULLIEZ	X			
Jean-Luc MARTIN	X				Alain GROLLIER	X			
André GAY			X	Chrystel REICHLING					

En l'absence de Mme le Maire au Conseil municipal, c'est l'adjoint dans l'ordre du tableau des élections qui prend le relais. Mr Michaël STCHERBAKOFF étant absent, c'est Mme Chrystel REICHLING qui préside le conseil municipal.

Appel des élus

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 03 décembre 2024.

Mme Chrystel REICHLING demande au conseil municipal l'accord d'ajouter 1 délibération concernant la convention avec l'entreprise Lafarge : accord à l'unanimité.

1) Ouverture de crédits d'investissement au budget 2025 :

Mr Henri BECHARD expose au conseil municipal que dans l'attente du vote du budget 2025 prévu avant le 15 avril 2025 et afin d'assurer le bon fonctionnement des services et la poursuite de l'action de la collectivité, il est nécessaire de procéder à l'ouverture anticipée de crédits d'investissement.

Le Code Général des Collectivités territoriales, dans son article L. 1612-1, prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour répondre aux besoins des projets en cours et en application de l'article L.1612-1 du CGCT, Mr le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à engager, liquider, avant le vote du budget primitif 2025, la dépense d'investissement telle que présentée dans le tableau ci-dessous :

Total des crédits d'investissement ouverts au budget 2024 (hors remboursement de la dette)	316 006.00 € TTC
Autorisation à hauteur de 25 %	79 001.50 € TTC
Affectation demandée	40 000.00 € TTC

Sur cette base, il convient d'autoriser l'ouverture anticipée en dépenses d'investissement pour l'année 2025 des crédits suivants :

Chapitre	Intitulé	Montant
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	40 000.00 € TTC

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** l'ouverture anticipée en dépenses d'investissement pour l'exercice 2025 des crédits ci-dessus.

2) Demande d'une subvention de l'association « l'atelier des arts » :

M. RONSEAUX Sébastien expose :

La commission municipale « ECOLE – ENFANCE – JEUNESSE – VIE ASSOCIATIVE » qui s'est réunie le 7 janvier 2025 et informe le conseil qu'un dossier de subvention n'avait pas été traité en décembre 2024 et il propose donc d'attribuer une subvention au titre de l'année 2024 à l'association « Atelier les arts » sur le budget 2025.

La commission municipale « ECOLE – ENFANCE – JEUNESSE – VIE ASSOCIATIVE » propose la somme de 175 € à l'association « Ateliers Les Arts ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** à l'unanimité l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 175 € à l'association « Ateliers Les Arts »,
- **CHARGE** Madame le Maire d'effectuer son versement.

3) Demande d'une subvention exceptionnelle de l'association 3A « Coche de la Pintièrre » :

M. RONSEAUX Sébastien expose :

La commission municipale « ECOLE – ENFANCE – JEUNESSE – VIE ASSOCIATIVE » qui s'est réunie le 7 janvier 2025, et informe le conseil que le club 3A « Le Coche de la Pintièrre » a fait une demande de subvention exceptionnelle pour l'acquisition de petit matériel : plaque de cuisson et four micro-ondes.

La commission municipale « ECOLE – ENFANCE – JEUNESSE – VIE ASSOCIATIVE » propose la somme de 200 € au club 3A « Coche de la Pintièrre »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** à l'unanimité l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 200 € au club 3A « Coche de la Pintièrre »
- **CHARGE** Madame le Maire d'effectuer son versement.

4) Vote des tarifs publics 2025 :

La commission municipale « Vie associative » s'est réunie le 7 janvier 2025 afin de se prononcer sur l'évolution de certains tarifs municipaux à compter du 1^{er} mars 2025.

Elle propose l'augmentation des tarifs municipaux à hauteur de 10 % pour les salles municipales à compter du 1^{er} mars 2025.

Elle propose également une l'augmentation des montants de location du matériel, comme suit :

	Tarifs 2021	Tarifs 2023	Tarifs 2025
Grille	1.00	1.00	2.00
Estrade	Plus de mise en location		
1 Table et 4 chaises	1.50	1.50	3.00
Mange-debout	4.00	4.00	5.00
Caution mange-debout	50.00	50.00	50.00
Salle polyvalente			
• Hiver	480.00	530.00	583.00
• Eté	300.00	330.00	363.00
• Caution	650.00	650.00	650.00
Petite salle des fêtes			
• Hiver	250.00	275.00	302.00
• Eté	180.00	200.00	220.00
• Caution	350.00	350.00	350.00
Chapiteau	100.00	110.00	121.00
Caution	300.00	300.00	300.00
Clés électroniques facturées aux associations en cas de perte	50.00	50.00	50.00

Les associations ne sont pas concernées par la location des salles et du matériel.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **ACCEPTE** la proposition de la commission « Vie associative » concernant l'augmentation des tarifs publics à compter du 1^{er} mars 2025 tel que précisé dans le tableau ci-dessus.

5) Convention avec l'entreprise Lafarge : Renouvellement des droits de fortage et occupation des terrains :

Monsieur Henri BECHARD expose :

La carrière de Sillans, dont les terrains appartiennent à la commune, est exploitée par l'entreprise LAFARGE GRANULATS par arrêté préfectoral du 10 Juillet 1997 (n°97.4688) pour une durée de 30 ans.

La Commune de SILLANS et LAFARGE GRANULATS ont signé une convention de fortage en date du 21/12/1999, modifiée par avenants successifs n°1, 2 et 3.

La société LAFARGE GRANULATS porte un projet de renouvellement de l'autorisation administrative comprenant également une demande d'approfondissement de la fosse d'extraction actuelle de la carrière et d'extension en surface du périmètre de la carrière. A cet effet, elle va déposer prochainement un dossier de demande d'autorisation préfectorale qui fera l'objet d'une instruction auprès des services de l'Etat, et qui sera soumis à consultation du public.

Les terrains appartenant à la Commune concernés par ce projet sont : ZD 7, 21, 23 à 28, 30 à 38, 40 à 49, 69 ainsi que 2 chemins ruraux dénommés « De La Vie Gondran » et « du Pendu ». Soit une superficie totale de 31 ha 45 a 19 ca.

Par délibération n° 2 du 7 février 2017 et sur avis favorable du commissaire enquêteur, le conseil municipal a procédé à la désaffectation d'une partie de ces 2 chemins ruraux.

Conformément au contrat de fortage en date du 21/12/1999 et à son avenant n°3 autorisant la mise en stock des boues de lavage signé en date du 24/06/2009, l'entreprise LAFARGE GRANULATS verse à la commune une redevance annuelle de fortage proportionnelle au volume extrait sur le terrain lui appartenant ainsi qu'une redevance d'occupation pour les surfaces dédiées au stockage des boues de décantation issues du lavage des matériaux dans l'installation de traitement (dite « redevance des boues »).

L'entreprise LAFARGE GRANULATS a fait part à la mairie de son projet actuel concernant l'acquisition de nouveaux terrains sur le périmètre d'extension (terrains appartenant pour l'essentiel à des propriétaires privés, seuls les 2 chemins ruraux « De la Vie Gondran » et « Du Pendu » sont la propriété de la commune).

Ainsi, le nouveau volume global de gisement à extraire dans le cadre d'une nouvelle demande d'autorisation portée par LAFARGE GRANULATS sur la durée du projet (qui est de 30 ans) est réparti à la fois sur l'emprise de terrains communaux (renouvellement et approfondissement + chemins de l'extension) et sur des terrains privés (extension). La nouvelle proposition de fortage avec la commune de Sillans consiste donc à lisser le montant de la redevance de fortage sur 30 ans afin que la commune continue à percevoir un montant fixe sur la durée du projet, sans qu'il n'y ait de variation (y compris lorsque l'extraction aura lieu sur les terrains privés).

Le prix du fortage reste identique et actualisé chaque année.

La redevance dite « des boues » est conservée et renommée « redevance d'occupation des terrains » pour permettre l'utilisation et la remise en état de l'ensemble des terrains visés par cette convention, conformément à l'autorisation préfectorale. Cette redevance sera également actualisée chaque année.

L'entreprise LAFARGE GRANULATS propose de signer une nouvelle convention avec la commune annulant et remplaçant le contrat de fortage initial du 21/12/1999 ainsi que ses avenants successifs actuellement en vigueur afin de définir les conditions dans lesquelles les redevances et la durée du projet seront précisées, à savoir :

- Durée du contrat : durée de l'autorisation préfectorale sollicitée est de 30 ans,
- Volume prévisionnel à extraire sur les terrains communaux : 2 500 000 m³,
- Prix du fortage : identique au contrat existant : 0.31 € / m³ (avec actualisation annuelle selon l'indice GRA),
- Modalités de paiement :
 - Fortage : paiement fixe annuel de 25 833 €/an actualisé chaque année,
 - Occupation des terrains : redevance d'occupation des terrains de 35 797 €/an actualisée chaque année,
- Actualisation annuelle de ces redevances suivant l'indice GRA.
- Prise d'effet de la convention : à la signature avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2025

La commune s'engage également à :

- Valider le projet de remise en état des terrains post exploitation (vocation agricole), cela fera l'objet d'un document à part qui sera transmis par l'entreprise LAFARGE GRANULATS.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents décide d'annuler et reporter au prochain conseil car manque de précisions.

Questions diverses :

1/ Denis BERTAGNIOLO : où en est-on avec la Cure ?

Sophie RECOPPE : en attente de la réponse d'une association qui souhaiterait la mise à disposition du bâtiment de la cure, via un bail emphytéotique, pour créer un habitat partagé pour des personnes en situation de handicap. En attente des devis pour chiffrer le projet.

2/ Sophie RECOPPE : attente OAP 4 : un projet : maisons individuelles et maisons pour les séniors : en attente de la réunion avec le promoteur prochainement.

3/ Sophie RECOPPE : bilan urbanisme pour l'année 2024 :

Certificats urbanisme : 60

DIA : préemption : 26 contre 36 en 2023

PD : 82

PC : 17

4/ Sébastien RONSEAU :

Rappel du temps convivial élus/agents le 20 janvier à 18h30.

Rappel : Les élus qui ne peuvent pas être présents aux réunions de conseil ou des commissions sont priés de bien vouloir le faire savoir au secrétariat dès que possible.

6/ Jean-Luc MARTIN : le marquage du passage surélevé Rus Victorin Coche a été effectué le mardi 14 janvier.

7/ Denis BERTAGNIOLO : un des 2 portails sur le chemin piéton ne se ferme pas correctement. Faudrait-il changer le système de fermeture ? Voir avec le système qui fonctionne dans les hôpitaux par exemple.

Jean-Luc MARTIN se renseigne pour modifier le système de fermeture.

8/ Chrystel REICHLING : bulletin municipal : voir nouvelle mise en forme du bulletin avec le prestataire pour dynamiser les différents points. Une réflexion est en cours pour savoir si le bulletin papier doit continuer à être distribué ou si un bulletin dématérialisé peut voir le jour.... À suivre.

Une boîte à suggestions a été déposée à la cérémonie des vœux du Maire : quelques pistes ont été évoquées : en attente de réflexion.

Récupération des sapins de Noël : pour l'instant 19 sapins ont été récupérés.

La séance est levée à 20H30

Prochain Conseil municipal le : un planning sera distribué prochainement.